



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juillet 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le Dossier de Soins Partagé (DSP) permet à tout un chacun qui a activé son dossier d'exprimer sa volonté en matière de don d'organes au cas où par sa mort cérébrale il pourrait donner la vie à une autre personne. Tout en sachant que notre législation en matière de don d'organes précise que chaque résident du Luxembourg n'ayant pas de son vivant déclaré par écrit son refus, est donneur d'organes, la volonté exprimée dans le DSP évitera un choix difficile à la famille respectivement aux médecins confrontés à cette situation et augmentera le cas échéant les dons d'organes.

- J'aimerais dès lors savoir de Madame la ministre de la Santé combien d'assurés ont d'ores et déjà exprimé leur volonté positive respectivement négative en matière de dons d'organes dans le DSP ?
- Par quelles voies et moyens l'Agence e-santé respectivement le Ministère entendent-ils informer la population sur cette procédure qui représente un progrès notable face à la carte de donneur d'organes ?
- Une collaboration avec les médecins généralistes a-t-elle été entamée ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député